



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

Canton de Luneray

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du sept décembre deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M.HATCHUEL, M.GOUGEON, M.PETIT, M.SOULET, Mme BRUN, M.DELABARRE, M.SUEUR, Mme BONNEAU, Mme MOREL et M.FOGT

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M.HATCHUEL

Etaient absentes : Mme MONCHAUX et Mme OSTYN

Secrétaire de séance : M.HATCHUEL

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues et les informe que le point à l'ordre du jour relatif à la convention de mise à disposition du bâtiment de la crèche ne sera pas abordé faute d'éléments nécessaires à l'élaboration de ladite convention. Il demande ensuite l'avis de l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2018. M.GOUGEON reconnaît avoir mal amené le sujet du lâché de ballons, il pense ne pas mériter les attaques personnelles qui ont suivies et regrette que les propos virulents, qui ont été échangés de part et d'autres, n'aient pas été davantage consignés. Les conseillers reconnaissent que bon nombre d'entre eux étaient d'accord avec M.GOUGEON sur le fond mais que ce dernier avait été trop irrespectueux envers ses collègues et que le lâché de ballons n'aurait jamais pu être annulé 24h avant la manifestation. A l'issue des échanges, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 novembre 2018 est validé à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELEGATION D'ADJOINT DE MONSIEUR FABIEN GOUGEON – *délibération 20181213-124*

Par arrêté municipal du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire a procédé au retrait de la délégation d'adjoint de Fabien GOUGEON. Il explique avoir reçu M.GOUGEON le 18 novembre 2018 pour évoquer les raisons qui le motivait à procéder à ce retrait. M.GOUGEON ne dispose donc plus de délégation de signature et ne percevra plus d'indemnités.

M.GOUGEON informe l'assemblée que, d'après lui, l'arrêté ne peut être exécutoire tant qu'il n'est pas revenu avec le tampon de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire explique ne plus être en harmonie avec M.GOUGEON, qu'il comprend que ce dernier soit en colère mais ne peut accepter le manque de respect : commentaires désobligeants devant le personnel et refus de le saluer. M.GOUGEON rétorque qu'il fait preuve d'autant de respect que Monsieur le Maire a eu à son égard lors de la dernière réunion de Conseil Municipal.

Mme BONNEAU regrette la décision de Monsieur le Maire car M.GOUGEON a beaucoup travaillé pour la commune, sur le PAVE par exemple et ajoute qu'il n'y a jamais aucun débat lors des séances, contrairement à ce qu'elle avait connu avec l'équipe précédente. M.FOGT rappelle alors que personne n'est là pour juger un Conseil Municipal ou un autre et que chacun a toujours été libre de parler.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non au poste d'adjoint de M.GOUGEON. En effet, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le vote à bulletin secret est demandé à la majorité par les élus. Messieurs HATCHUEL et SOULET ne prennent pas part au vote.

A l'issue du dépouillement, il est constaté une égalité des voix, 5 voix « pour » et 5 voix « contre » Conformément à l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en cas d'égalité des voix, la prépondérance de la voix du maire ne pouvant être prise en considération, la proposition de maintien de l'intéressé dans ses fonctions n'est pas adoptée. Monsieur le Maire demande à M.GOUGEON s'il accepte bien la lecture et la signification de cet article. M.GOUGEON l'accepte.

Aussi, après en avoir délibéré, au regard du vote et de l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, M.GOUGEON n'est donc pas maintenu au poste d'adjoint.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – délibération 20181213-125

Au regard de la décision précédente prise par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir à trois le nombre d'adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Messieurs Pascal DELEBARRE et Fabien GOUGEON se portent candidats. Il est procédé à un vote à bulletin secret. L'ensemble des élus prend part au vote.

A l'issue du dépouillement, il est constaté le résultat suivant : 12 votants, 12 suffrages exprimés, 5 voix pour Fabien GOUGEON et 7 voix pour Pascal DELABARRE.

Aussi, à la majorité, Monsieur Pascal DELABARRE est élu troisième adjoint de la commune de Longueville-sur-Scie.

M.DELABARRE remercie ses collègues.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC TERROIR DE CAUX – RETRAIT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – délibération 20181213-126

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux, dans sa séance du 25 Septembre 2018, a délibéré favorablement pour modifier ses statuts et engager une procédure de retrait des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2019, sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT. En effet, la CdC Terroir de Caux a délibéré pour accepter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019. Hors la réglementation prévoit que ce transfert ne puisse s'effectuer avant le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que proposée par la Communauté de Communes Terroir de Caux, portant retrait des compétences eau et assainissement au 1er Janvier 2019.

Après délibérations, la proposition de Monsieur le Maire est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

PAVE – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – délibération 20181213-127

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE – a été étudié lors des commissions voirie des 19 et 24 novembre et validé à l'unanimité. Il fallait déterminer les échéances de réalisation des travaux sachant que les dates choisies ne sont pas fermes et définitives mais peuvent être revues annuellement.

Le PAVE est diffusé aux conseillers municipaux et Monsieur le Maire précise que les travaux de mise en réseaux séparatifs, route Newton-Longville en 2020, seront l'occasion pour la commune de mettre en accessibilité cette rue. L'ensemble des travaux de mise en accessibilité de la commune est estimé à 765 000 €.

Monsieur le Maire propose de valider le PAVE dont la période de révision est fixée à 6 ans suivant la proposition de la commission.

Après délibérations, les membres acceptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et valident le PAVE.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CAL BASKET – délibération 20181213-128

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention de fonctionnement du CAL Basket au titre de l'année 2018 est arrivée tardivement et que la Commission Finances n'a donc pu se réunir à temps. Le CAL Basket a présenté un dossier mentionnant 76 adhérents et 5 équipes : U9, U11, U13, U20 et une équipe sénior. Seules les équipes de joueurs mineures sont retenues, soit de U9 à U13.

Pour les manifestations, 5 sont déclarées : le téléthon, la galette des rois, la chasse aux œufs, le tournoi de fin d'année et l'assemblée générale. La règle veut que seules les manifestations ouvertes au grand public soient retenues. Seul le téléthon, sera retenu.

Monsieur le Maire propose, conformément aux critères d'éligibilité, le calcul suivant 7.15€ par adhérent, soit 543.40 €, 10% par équipe de jeunes, soit 163.02 €, 10% par manifestation, soit 54.30 € ; soit une proposition d'attribution de 761 € prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2018.

M.PETIT explique que la diminution des entraîneurs a probablement engendré une perte des adhérents.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'attribution au CAL Basket d'une subvention de 761€ prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2018.

ADMISSION EN NON-VALEUR – délibération 20181213-129

Monsieur le Receveur a sollicité la commune pour l'admission en non-valeur d'une créance de 29,05 euros qui concerne une longuevillaise pour un titre de bibliothèque. Les poursuites n'ont rien donné. Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur à l'article 6542 du budget primitif 2018 la somme de 29.05€.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retour de la commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU) suite à l'adoption de la loi ELAN (nouvelle loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) parue au journal officiel du 24 novembre 2018, qui prévoit en son article 34 une modification de l'article L.174-6 du code de l'urbanisme.

« Le second alinéa de l'article L. 174-6 du code de l'urbanisme est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés : Le plan d'occupation des sols immédiatement antérieur redevient applicable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de cette annulation ou de cette déclaration d'illégalité. Il ne peut durant cette période faire l'objet d'aucune procédure d'évolution. À défaut de plan local d'urbanisme ou de carte communale exécutoire à l'issue de cette période, le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire communal. »

Tous les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors certificat d'urbanisme, sont soumis dorénavant à avis conforme de Madame la Préfète, qui porte son avis sur les parties urbanisées ou non pour chaque projet. Le zonage existant avec le Plan d'Occupation des Sols ne s'applique plus, comme le règlement et tout élément s'y référant, sauf les servitudes et les risques (l'ABF est toujours consultée et doit donner un avis conforme sur les projets). Pour ce qui est de la partie urbanisée, ou non, Monsieur le Maire précise que les dossiers seront traités au cas par cas par le service instructeur de la CdC Terroir de Caux auquel il a été délégué l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

M.HATCHUEL interpelle ensuite Mme BONNEAU sur le mail que cette dernière a envoyé à l'ensemble du CMJE. Il lui indique que les adresses privées ne peuvent être utilisées pour régler un problème interne au fonctionnement du Conseil Municipal. D'autant qu'aucune réunion du CMJE n'a eu lieu sans que tous les conseillers municipaux ne soient prévenus, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire informe ensuite ses collègues du lancement des travaux d'éclairage public réalisés par Bouygues Energie pour le compte du SDE76 à partir de la 3^{ème} semaine de janvier 2019.

M.GOUGEON regrette que les installations électriques de Noël soient faites à l'aide de rallonges électriques et de boîtiers non étanches. Il ajoute ensuite l'incohérence d'effectuer les livraisons de bois pour la chaudière lors des jours d'école. En effet, il avait été convenu que les livraisons s'effectueraient le mercredi pour éviter la présence éventuelle d'enfants. M.GOUGEON précise que les livraisons ont été modifiées en raison de l'absence de M.LUCAS (temps partiel le mercredi).

Il poursuit en relevant la dangerosité du retrait de la grille de sécurité qui, initialement, empêche la chute d'un homme dans le silo. Monsieur le Maire lui répond que la configuration de la grille lorsqu'elle est en place est plus dangereuse pour le technicien. M.FOGT répond à chacun que si le protocole prévoit la fermeture de cette grille, il est impératif de le suivre car cela engagerait la responsabilité du maire en cas d'accident.

M.DELABARRE évoque ensuite le retour du contrôle technique du KANGOO. Les réparations seraient trop coûteuses et il serait pertinent d'envisager de le remplacer, éventuellement par un camion-benne, plus fonctionnel pour l'équipe.

M.HATCHUEL fait part de l'élection de Lola HELUIN et Tom GOUGEON, respectivement maire et maire-adjoint du Conseil Municipal des Jeunes Enfants. Il poursuit en informant ses collègues d'une diminution de 5 € de la « redevance ordures ménagères », en 2019. Il précise que l'augmentation de la fréquence de ramassage du 15 juin au 15 septembre engendrerait un coût supplémentaire de 239 000€.

Mme BONNEAU rappelle que la commission « développement durable » se réunira le 24 janvier 2019 à 17h30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cahier de doléances sera prochainement ouvert en mairie.

M.SOULET demande la parole et remet sa démission à Monsieur le Maire. Il évoque des raisons professionnelles et familiales. Monsieur le Maire accepte sa démission et en donne lecture à l'assemblée.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur participation et lève la séance à 23h18.